

Le premier mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Ali BOUTALEB à Marie LEAL
Fabienne DAGET à Emmanuel TONDU
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR

Absente :

Sylvaine HAMELIN

Monsieur Emmanuel TONDU est désigné en qualité de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

1/Budget principal - Compte de Gestion 2016
Délibération n°01/03-2017

Le Compte de gestion est un document établi par le comptable de la commune, le Trésor public, reprenant l'exécution des dépenses et des recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**,

ADOpte le compte de gestion M14 de la commune pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2/ Budget Principal (M14) – Compte administratif 2016
Délibération n°02/03-2017

Le Compte Administratif est un document établi par le Maire reprenant l'exécution des dépenses et recettes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sous la présidence de Madame LEAL, et **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif M14 de la commune pour l'exercice 2016.

ADOpte les restes à réaliser

3/Budget principal - Affectation du résultat 2016
Délibération n°03/03-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

4/Budget Eau - Compte de Gestion 2016
Délibération n°04/03-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le compte de gestion M49 Eau de la commune pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5/ Budget Eau (M49) – Compte administratif 2016
Délibération n°05/03-2017

Le Compte Administratif est un document établi par le Maire reprenant l'exécution des dépenses et recettes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sous la présidence de Madame LEAL, **et à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif M49 Eau de la commune pour l'exercice 2016.

6/Budget Eau - Affectation du résultat 2016
Délibération n°06/03-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

7/Budget Assainissement- Compte de Gestion 2016
Délibération n°07/03-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte de Gestion M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8/ Budget Assainissement (M49) – Compte administratif 2016
Délibération n°08/03-2017

Le Compte Administratif est un document établi par le Maire reprenant l'exécution des dépenses et recettes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sous la présidence de Madame LEAL, **et à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2016.

9/ Budget Assainissement - Affectation du résultat 2016
Délibération n°09/03-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PROCÈDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

10/ Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) : délibération complétant la délibération n°80/12-2016 du 12 décembre 2016
Délibération n°10/03-2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de compléter le point 5 (V) de la délibération n°80/12-2016 du 12 décembre 2016, portant sur les modalités de versement de la nouvelle prime, comme suit :

*« Elle sera maintenue pendant les congés annuels, les réductions du temps de travail, les autorisations d'absences accordées dans le règlement intérieur, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail imputable au service, de maladie professionnelle imputable au service ou de formation, de délégations syndicales, sauf dispositions légale ou réglementaire contraire **ainsi que pendant les congés de maladie avec hospitalisation hors congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée** ».*

11/ Plan Local d'urbanisme Intercommunal : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Délibération n°11/03-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 136 ;

Considérant le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant la possibilité pour une minorité de blocage composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population de s'opposer au transfert de la compétence PLU ;

Considérant le fait que la commune est actuellement en cours d'élaboration de son PLU et qu'elle souhaite conserver la maîtrise du développement urbanistique sur son territoire en rendant exécutoire son PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 21 voix pour et 1 abstention (Madame Virginie ANDIAS)**,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Rétrocession des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « le Clos Lignon II » (annule et remplace la délibération n°61/09-2016 du 26 septembre 2016)
Délibération n°12/03-2017

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE d'annuler et de remplacer la délibération n°61/09-2016 du 26 septembre 2016.

ACCEPTE la reprise des voies, espaces verts et réseaux du lotissement le Clos Lignon II, composés des parcelles suivantes :

- ✓ B 2173 pour 5 428 m²
- ✓ B 1989 – 2002 – 2023 – 2030 et 2031 pour 65 m²
- ✓ B 2170 pour 18 m²

Appartenant à la société « Foncière SL » représentée par Madame LUISIN,

- ✓ B 2177 pour 2 m² détachés du lot 11 cadastré B 2176

Appartenant à Monsieur et Madame CRESTENY.

DÉCIDE de classer les voies et espaces communs du lotissement le Clos Lignon II dans le domaine public communal après signature constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

13/ Convention avec le syndicat intercommunal du collège d'Esblly
Délibération n°13/03-2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention pour la participation financière de la commune au frais de fonctionnement du gymnase géré par le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

14/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n°24/2016 portant virement de crédits n°3 – Budget communal
En fonctionnement :
 - Article 022 (chapitre 022) – Dépenses imprévues : moins 4 300,00 €
 - Article 6411 (chapitre 012) – Personnel titulaire : plus 1 500,00 €
 - Article 6531 (chapitre 65) – Indemnités : plus 1 500,00 €
 - Article 65737 (chapitre 65) – Autres établissements publics locaux : plus 1 300,00 €

- Décision n°25/2016 portant virement de crédits n°4 – Budget communal
En fonctionnement :
 - Article 022 (chapitre 022) – Dépenses imprévues : moins 8 791,10 €
 - Article 6042 (chapitre 011) – Achats de prestations de services : plus 2 494,13 €
 - Article 6226 (chapitre 011) – Honoraires : plus 4 880,27 €
 - Article 6248 (chapitre 011) – Divers : plus 432,00 €
 - Article 6288 (chapitre 011) – Déchetterie : plus 984,70 €

- Décision n°01/2017 portant passation d'un avenant n°2 au marché de l'entreprise SEPA concernant le lot 06 VRD du marché de travaux de construction d'une école primaire et aménagement des abords.
Montant de l'avenant : 9 794,20 € HT
Montant des avenants antérieurs : 3 315,00 € HT
Montant initial du marché : 415 297,50 € HT soit une augmentation de 3,16% du montant initial du marché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h52.

Le Maire,
Michel BACHMANN